

COMMUNE DE GOTTESHEIM

A R R E T E

plan local d'urbanisme Mise à Jour

LE MAIRE,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 et R.153-18 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06/12/2007 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- Vu la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme en date du 05/07/2010 ;
- Vu les lettres du Préfet de la Région Alsace – Préfet du Bas-Rhin en date du 14/12/2015, du 17/06/2016 et du 26/01/2017 s/c de la Direction Départementale des Territoires – Service Aménagement Durable des Territoires – atelier des référents territoriaux, demandant la mise à jour du plan local d'urbanisme ;
- Vu les pièces du dossier ci-annexé ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté :

- 1) afin d'y reporter les Servitudes d'Utilité Publiques relatives à :
 - **PM4 La protection contre les inondations du Baechelgraben**
 - **I3 La canalisation de transport de gaz naturel**
- 2) afin de supprimer les Servitudes d'Utilité Publiques relatives :
 - **I4 Les lignes électriques 20kv**

Les pièces modifiées à cet effet sont les suivantes :

- la liste des servitudes d'utilité publique ;
- les plans des servitudes d'utilité publique.

ARTICLE 2 : Le plan local d'urbanisme mis à jour est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un **affichage pendant une durée d'un mois** en mairie.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne,
- Monsieur le Directeur du service des Finances Publiques d'Alsace – France Domaine Bas-Rhin.

Fait à Gottesheim, le 9 mai 2017

Le Maire,
Gérard KRIEGER





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

ATI

23 JUN 2016

Sorens

ATIP

- 5 JUL. 2016

Direction départementale
des territoires

Service Aménagement
Durable des Territoires

Atelier des Référents
Territoriaux

Strasbourg, le

17 JUIN 2016

Territoire Ouest

Affaire suivie par : Isabelle VAILLANT

Courriel : isabelle.vaillant@bas-rhin.gouv.fr

Téléphone : 03 88 88 91 26

Télécopie : 03 88 88 92 56

Envoyé avec A.R.

Objet : Commune de GOTTESHEIM

Mise à jour de l'annexe des SUP du PLU

RAPPEL

**Le chef du Service Aménagement Durable des
Territoires**

à

**Monsieur le Maire de GOTTESHEIM
1, rue de la Mairie
67490 GOTTESHEIM**

Une nouvelle servitude d'utilité publique (SUP) relative à la protection contre les inondations du Baechelgraben a été instituée sur le ban de votre commune par arrêté préfectoral du 14 octobre 2015.

Par courrier du 14 décembre 2015, la Direction Départementale des Territoires vous a invité à procéder à la mise à jour de votre document d'urbanisme en application des articles L.153-60 et R.153-18 du Code de l'Urbanisme qui dispose que :

« Les servitudes (...) sont notifiées par l'autorité administrative compétente de l'État au président de l'établissement public ou au maire. Ceux-ci les annexent sans délai au plan local d'urbanisme. A défaut, l'autorité administrative compétente de l'État est tenue de mettre (...) en demeure d'annexer au plan local d'urbanisme les servitudes (...). Si cette formalité n'a pas été effectuée dans un délai de trois mois, l'autorité administrative compétente de l'État y procède d'office ».

Il vous était donc demandé de bien vouloir prendre un arrêté constatant l'exécution de cette formalité et de nous le transmettre dans un délai de trois mois suivant la réception du courrier, soit le 16 mars 2016.

Le 26 février 2016, un courriel vous rappelant cet impératif de mise à jour vous a également été adressé ainsi qu'à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique.

A ce jour, nous n'avons pas réceptionné votre arrêté.

Je vous demande par conséquent de prendre sans plus tarder l'arrêté de mise à jour annexant la nouvelle servitude. Vous trouverez ci-joint une liste des SUP à jour à substituer à celle actuellement annexée à votre PLU. Le plan des S.U.P sera également à mettre à jour.

Les données vectorisées, notamment les servitudes d'utilité publique gérées par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, sont disponibles sur le catalogue interministériel de données géographiques Géo-IDE à l'adresse suivante :
<http://catalogue.geo-ide.developpement-durable.gouv.fr>

Je vous invite également à veiller à ce que la Direction Régionale des Finances Publiques soit destinataire d'un exemplaire de l'annexe des SUP conformément à l'article R.153-18.

L'arrêté de mise à jour, accompagné du certificat d'affichage et des pièces dûment authentifiées (plans et liste des servitudes d'utilité publique), devra être adressé en 4 exemplaires numériques (support CD-R) ou papier à Monsieur le Sous-Préfet de Saverne.

Pour le Préfet du Bas-Rhin
et par délégation,
Le Chef du Service Aménagement Durable des Territoires,



Rémi VELLUET

Copie :

- Préfecture du Bas-Rhin
Direction des Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement et des Procédures Publiques ;
- Sous-préfecture de Saverne ;
- A.T.I.P. ;
- D.R.F.I.P. ;



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU BAS-RHIN



PREFECTURE

Strasbourg , le 26 janvier 2017

*copie ATIP
pour mise à jour
plan servitudes
PLU*

DIRECTION DES
COLLECTIVITES
LOCALES

BORDEREAU D'ENVOI

Bureau de
l'Environnement et des
Procédures Publiques


**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

Affaire suivie par :
Mme C. WEYL
☎ 03.88.21.62.15
@ catherine.weyl@bas-rhin.gouv.fr

à

**MONSIEUR LE MAIRE DE LA
COMMUNE DE GOTTESHEIM**

**S/C DE MONSIEUR LE SOUS-PREFET
DE L'ARRONDISSEMENT DE SAVERNE**

Analyse de l'affaire	Nombre de pièces	Objet de transmission
<p>MISE EN PLACE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE AUTOUR DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL</p> <p>-----</p> <p>Arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 instituant des SUP prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la Sté GRT gaz SA.</p> <p>Annexe</p>	<p>1</p> <p>1</p>	<p>Transmis pour attribution.</p> <p>LE PREFET Pour le Préfet Le Chef de Bureau</p>  <p>Jean-Christophe NOTTER</p>